

# LE C H O D U ... COLLABORATIF



**Marc TEYSSIER d'ORFEUIL**  
Délégué général



**Mathieu la FAY**  
Secrétaire général

## ÉDITO

L'importance croissante de l'économie collaborative dans la vie des Français a créé ces derniers mois une forte attente. C'est pour créer les conditions d'un dialogue pérenne entre les pouvoirs publics et les entreprises que nous avons lancé le Club de l'Économie Collaborative - Participer, Mutualiser, Partager. Partenaires et membres du Club sont réunis autour des mêmes objectifs : créer un cadre économique stabilisé en faveur de l'innovation et de l'activité économique. Valoriser cette nouvelle dynamique de croissance, continuer à innover au service des usagers, renouer durablement avec des activités économiques basées sur la mutualisation et la collaboration, comptent parmi les défis majeurs de ces prochaines années.

Gageons que la France qui a su s'imposer comme pionnière dans ce domaine saura conserver ses atouts et valoriser le dynamisme de ses entrepreneurs dans le respect d'une concurrence loyale et efficace. Pour cela, les enjeux qui naissent à l'occasion des discussions autour de la loi pour une République numérique ou de la réforme du travail offrent de vraies opportunités pour faire avancer le débat. Nous nous dotons d'une ambitieuse feuille de route pour les prochains mois afin de faire avancer les débats : longue vie au Club de l'Économie Collaborative !

## INTERVIEW



**Frederic LEFEBVRE**

Député des Français établis hors de France,  
Président du Club

**Vous avez organisé, le 8 octobre dernier, les premières Assises de l'économie du partage. Quelles conclusions pouvez-vous d'ores et déjà tirer de cette initiative ?**

L'absolue nécessité pour les hommes et les femmes politiques, gouvernement et parlement, mais aussi élus locaux, de mesurer combien l'excès de taxes et de réglementations incite les citoyens en matière de transport, d'hébergement et plus largement de services, à partager leurs frais. Nous ne devons pas en tirer la conséquence qu'il faut taxer plus mais au contraire que l'Etat et les collectivités doivent s'adapter, à une économie mondiale et réduire réglementations et taxes pour tout le monde. Tout en renforçant la liberté. Et le partage des équipements publics. Parkings par exemple.

C'est d'ailleurs l'esprit de la COP21. Soyons innovants.

**Pour quelle(s) raison(s) avez-vous accepté de coprésider le Club de l'Économie Collaborative – Partager, Mutualiser, Participer ? Quels sont, selon vous, les premiers axes de travail qui devront être abordés ?**

Parce que les nombreux acteurs concernés par cette économie du partage, comme ceux de l'économie dite traditionnelle, ont besoin que droite et gauche acceptent de s'additionner pour imaginer un environnement qui ne détruise pas d'emploi ou en recrée suffisamment, qui protège les liens de travail en intégrant la disruption mais aussi la portabilité des droits et qui imagine de nouvelles sources de revenu pour les citoyens. Qui en tire aussi des leçons pour optimiser la dépense publique et la gestion de d'équipements et services publics. Nous devons nous projeter dans l'avenir. Agir plutôt que réagir.

## SOMMAIRE



**Page 2 :** Retour sur les échanges avec Pascal Terrasse, Député de l'Ardèche chargé d'une mission sur l'économie collaborative ; Les 19 propositions du rapport.

**Page 3 :** Retour sur les propositions du rapport d'information « sur l'économie collaborative : propositions pour une fiscalité simple, juste et efficace » ; Points de vue de Michel Bouvard, Sénateur de la Savoie, et Albéric de Montgolfier, Sénateur d'Eure-et-Loir

**Page 4 :** Retour sur les Premières Assises de l'Économie du Partage

## Lancement du Club de l'économie Collaborative Premier Déjeuner-Débat

*Le Club de l'Économie Collaborative – Partager, Mutualiser, Participer a été officiellement lancé le 8 décembre 2015 pour devenir un espace d'échanges entre les pouvoirs publics locaux et nationaux d'une part et les représentants des entreprises de l'économie collaborative d'autre part.*



Lancement officiel du Club de l'Économie Collaborative - Partager, Mutualiser, Participer le 8 décembre 2015

## INTERVIEW



**Luc BELOT**

Député du Maine-et-Loire, Coprésident du Club

**Quels sont les principaux enjeux du projet de loi pour une République numérique pour les entreprises de l'économie collaborative ?**

Le projet de loi République numérique est une véritable chance pour l'économie collaborative tout comme l'économie collaborative en est une pour la France. Les enjeux présents dans le projet de loi se retrouvent en réalité tout au long des trois chapitres, au cœur des articles de ce texte.

Tout d'abord, l'ouverture des données publiques, envisagée par la première partie du projet de loi est une grande opportunité pour les acteurs de l'économie collaborative. La mise à disposition de manière libre et gratuite de bases de données, celles de la statistique publique par exemple, est un facteur stimulant de l'innovation. C'est en fournissant la matière première nécessaire aux entreprises de l'économie collaborative que la loi est un gage de novation et de création. C'est aussi la possibilité pour les jeunes acteurs de se lancer sans une contrainte financière supplémentaire qu'est l'acquisition d'un jeu de données considérable, souvent la base de leur activité, la plupart du temps cher et difficile à obtenir. De même, le titre II assure pour les acteurs de l'économie collaborative les conditions d'un traitement équitable de leurs activités digitales au travers du respect de la neutralité de l'internet. L'instauration d'un droit à la portabilité de données personnelles du consommateur permettra de donner la possibilité à de plus petits acteurs de lancer leur activité avec des chances de réussite plus élevées, tout en réduisant par la même occasion la viscosité du marché. Ainsi, un individu souhaitant passer d'un service à un autre sera libre de choisir vers quel service

il souhaite se tourner, ce qui permettra aux acteurs de l'économie collaborative d'avoir une place pour exister face aux géants du web. En cela, le projet de loi favorise la libre concurrence en réduisant les inégalités de départ qui peuvent exister.

Enfin, les enjeux de ce texte visent également à éviter les abus qui peuvent sévir au sein de l'économie collaborative. L'économie collaborative est un atout du développement économique mais ne doit pas pour autant être dénuée de toute règle. C'est notamment l'objectif poursuivi par la section 3 consacrée à la loyauté des plateformes. Ainsi, dans l'objectif d'information du consommateur, les opérateurs de plateforme se devront d'afficher leurs liens capitalistiques avec les personnes référencées afin que le consommateur puisse profiter d'une information claire, transparente, juste et bien sûr, loyale.

**Pour quelle(s) raison(s) avez-vous accepté de coprésider le Club de l'Économie Collaborative – Partager, Mutualiser, Participer ? Quels sont, selon vous, les premiers axes de travail qui devront être abordés ?**

J'ai choisi de m'investir sur les sujets liés au numérique, comme sur les sujets de l'économie collaborative car je crois que c'est par ce biais, grâce aux nouvelles formes de partage d'échanges, que nous pourrions créer et développer de nouveaux services pour tous et partout. Ainsi, nous participons, au travers de l'économie collaborative, à l'émergence d'une société du faire ensemble où nous contribuons tous à la création, à l'innovation. Il est intéressant que des élus, acteurs du numérique, forces vives, réfléchissent collectivement à l'évolution de notre société.



**Le lancement du Club de l'Économie Collaborative – Partager, Mutualiser, Participer, le 8 décembre 2015, a été l'occasion d'échanger sur les enjeux de l'année à venir, notamment au regard des dernières actualités politiques et législatives. Luc Belot, Député de Maine-et-Loire, et Frédéric Lefebvre, Député des Français établis hors de France, qui coprésident le Club, ont invité Pascal Terrasse, Député de l'Ardèche, à présenter, en avant première, les premières pistes de travail de la mission qui lui a été confiée par le gouvernement. Celle-ci avait « pour objectif d'analyser les enjeux de ces transformations et de formuler, en étroite coopération avec les acteurs concernés, des propositions visant à limiter les comportements abusifs, à protéger les travailleurs et les consommateurs, tout en libérant de nouvelles opportunités en termes d'innovation, de croissance, et donc d'emploi. »**  
**En présence de Michel Bouvard, Sénateur de la Savoie, David Comet, Député de la Charente, François Commeinhes, Sénateur de l'Hérault, et Martine Lignières Cassou, Députée des Pyrénées-Atlantiques, les entrepreneurs de l'économie collaborative ont échangé sur le travail engagé par Pascal Terrasse.**



Débats autour des pistes de travail de la mission sur l'économie collaborative

## INTERVENTION



**Pascal TERRASSE**

Député de l'Ardèche, auteur du rapport sur l'économie collaborative

**« L'accompagnement à l'économie numérique est une priorité : la France doit être une start-up et donner les moyens à cette économie de se développer. »**

« Le rapport de la mission sur l'économie collaborative est rédigé dans un cadre interministériel, et s'appuie sur les travaux déjà menés par différents organismes comme France Stratégie ou le Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (Pipame). (...) Un certain nombre des travaux de la Commission européenne, autour du numérique et de la consommation, seront par ailleurs rendus publics au cours du printemps 2016. La mission s'inscrit donc dans une démarche à la fois nationale et européenne ; on ne peut pas imaginer légiférer sans réfléchir dans un cadre européen. (...) L'écosystème de l'économie collaborative est en plein développement et nous ne sommes pas dans une logique restrictive, mais d'encouragement de cette nouvelle économie, sur laquelle la France a tout intérêt à s'appuyer. (...) »

### Les enjeux de cadrage de l'économie collaborative

La mission porte sur cinq sujets principaux : la définition de l'économie collaborative ; la protection du consommateur, l'accompagnement à l'économie numérique, l'emploi et la fiscalité.

L'économie collaborative doit être définie, pour mieux identifier toutes les particularités des modèles B to B, B to C ou C to C. Les plates-formes ont permis de renouveler les offres. Si difficile à définir, l'économie collaborative pourrait finalement être un concept marketing – comme l'économie verte. Et pourquoi pas ? (...) »

La mission a choisi d'entrer dans le sujet par le sujet de la protection du consommateur, qui a besoin d'avoir confiance dans le dispositif et de comprendre son fonctionnement. L'économie sur laquelle reposent les plates-formes est émergente, valorisées par des opérations boursières très importantes qui s'appuient sur un potentiel de clients. Cette confiance est essentielle. (...) »

L'accompagnement à l'économie numérique est une priorité : la France doit être une start-up et donner les moyens à cette économie de se développer. (...) L'Europe doit s'organiser pour lever des fonds et accompagner les projets d'investissement, ainsi que pour valoriser la formation. (...) »

L'emploi, le lien de subordination, le télétravail, le droit à la déconnexion, etc. sont autant de sujets centraux pour les entreprises de cette nouvelle économie. (...) Toutefois, l'hypothèse

de créer un statut propre à l'économie collaborative semble présenter plus d'inconvénients que d'avantages. Par ailleurs, cela demanderait d'ouvrir le dossier du code du travail, ce qui est particulièrement compliqué. (...) »

La problématique de la fiscalité doit également être abordée. Pour que l'État soutienne ces entreprises, qui utilisent les infrastructures comme les autres, elles doivent contribuer aux charges publiques. Le Sénat a d'ores et déjà formulé plusieurs propositions sur la partie fiscale, et nous allons poursuivre la réflexion. (...) »

Pour la durabilité de cet écosystème, la transparence est essentielle, comme l'information à l'égard des clients comme des prestataires. (...) La capacité à différencier ce qui relève de l'activité du professionnel ou du particulier permettra de mettre en place une fiscalité différenciée. Il est difficile d'établir une filière professionnelle de l'économie collaborative tant les métiers sont très différents. (...) Nous essaierons de créer une structure qui permette de rencontrer les entreprises de l'économie collaborative, de peser sur les décisions publiques, d'appuyer le développement de cette économie et lui donner la possibilité de faire entendre sa voix, etc. (...) »

## 1 rapport : 19 propositions

- 1 : Fiabiliser les conditions de référencement des offres.
- 2 : Fiabiliser les avis en ligne en imposant aux plateformes d'informer sur le fait que les avis ont fait l'objet d'une vérification et le cas échéant d'en préciser les modalités.
- 3 : Créer un « espace de notation » des plateformes
- 4 : Offrir au consommateur une information claire, lisible et accessible sur les responsabilités de la plateforme, la qualité de l'offre et les garanties associées à son statut.
- 5 : Poursuivre la trajectoire de convergence entre la protection sociale des indépendants et celle des salariés.
- 6 : Mobiliser le compte personnel d'activité (CPA) pour instaurer une véritable portabilité des droits.
- 7 : Prendre en compte les périodes d'activité sur les plateformes dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- 8 : Définir clairement les conditions de rupture des relations avec les prestataires.
- 9 : Développer des sécurités annexes pour favoriser l'accès au logement, sécuriser l'accès au crédit et améliorer la couverture sociale des utilisateurs.

- 10 : Organiser des actions de formation pour les prestataires.
- 11 : Assurer la contribution des plateformes aux charges publiques en France.
- 12 : Clarifier la doctrine de l'administration fiscale sur la distinction entre revenu et partage de frais et celle de l'administration sociale sur la notion d'activité professionnelle.
- 13 : Répondre aux difficultés de recrutement de professionnels du numérique dans le secteur de l'économie collaborative.
- 14 : S'engager avec les plateformes dans une démarche d'automatisation des procédures fiscales et sociales.
- 15 : Simplifier la démarche entrepreneuriale en permettant aux plateformes d'agir comme tiers de confiance.
- 16 : Prendre en compte le développement de l'économie collaborative dans le cadre des politiques d'inclusion numérique.
- 17 : Créer un observatoire de l'économie collaborative
- 18 : Promouvoir des territoires collaboratifs expérimentaux
- 19 : Favoriser le développement du travail à domicile et sécuriser les droits et devoirs des télétravailleurs



**Teddy PELLERIN**

Directeur général, Heetch

« Heetch propose une solution complémentaire des services professionnels : 80% des passagers ont moins de 25 ans ; 75% des trajets ont lieu les jeudi, vendredi et samedi soirs ; 2/3 font intervenir la banlieue ; cela permet d'accéder à des zones moins denses, où il y a peu de solutions de mobilité. (...) Le succès de l'économie collaborative tient à sa simplicité. »



**Renaud ATTAL**

Directeur général, Co-Recyclage

« Co-Recyclage est à la fois une entreprise de l'économie collaborative et de l'économie circulaire. Le seuil de 5000 euros paraît difficile à appliquer. Cette fiscalité ne peut pas être adaptée à une start-up et risque d'être préjudiciable à l'économie collaborative. »



**André MAY**  
Président, CityLity

CityLity réunit différents services, d'entraide notamment, qui sont gratuits. Remonter les informations sur les impôts que les particuliers doivent déclarer représente un coût pour la start-up ; cette information devrait être rémunérée.



**Yann MARTEIL**  
Directeur général, Via ID

Via ID est un accélérateur d'entreprises et un investisseur dans les start-ups du secteur de la mobilité. Pour l'économie collaborative, trois éléments doivent être pris en compte : la dimension générationnelle, la capacité française à produire des leaders de leur activité et l'opportunité des échanges entre économies collaborative et traditionnelle. La difficulté réside dans l'absence de définition et dans l'incertitude du cadre fiscal qui peut créer une situation de concurrence déloyale. La dimension de la simplicité est également essentielle pour les entrepreneurs.



**Emmanuel ARNAUD**  
Co-fondateur, Guest To Guest

GuestToGuest est leader mondial de l'échange de maisons et d'appartements, avec 170 000 maisons dans 187 pays. Nos membres n'échangent pas d'argent, le modèle n'est pas concerné par le prélèvement de l'impôt. J'ai été cependant interpellé par un ouvrage de Thomas Piketty qui me fait penser que, si l'économie collaborative, comme les auto-entrepreneurs, conduit à un nouveau paradigme de production dans la société, l'imposition permet de générer une meilleure compréhension.



**Adrien AUMONT**  
Co-fondateur, KissKiss-BankBank

KissKissBankBank, HelloMerci et LendoPolis sont des plateformes de financement participatif, pour lesquelles le cadre législatif existe déjà ; nous travaillons actuellement à la fiscalité de notre activité. Il y a un fossé entre la capacité et la rapidité des entrepreneurs à innover, et l'agilité législative. C'est le moment de trouver des mécanismes qui faciliteront l'extension dans les autres pays européens, par l'harmonisation des législations notamment. L'économie collaborative peut être un tremplin vers l'emploi, mais nous devons aussi nous interroger sur les nouveaux emplois qui existeront demain. La fracture numérique est en passe de devenir une fracture d'usage ; il faudrait apprendre aux Français à utiliser les outils de l'économie collaborative, comme de l'économie circulaire et des circuits courts.



Entrepreneurs de l'économie collaborative et élus réunis autour de Pascal Terrasse le 8 décembre 2015



**Frédéric GRIFFATON**  
Président et co-fondateur, Mutum

Il me semble que l'entrepreneur doit avoir dix longueurs d'avance sur le législateur, et s'adapter. Notre modèle, aujourd'hui, peut se passer des euros, et savoir comment l'usage sera taxé demain est une vraie question. Il faudra définir des règles, à partir de nos débats.



## Dans l'actualité POLITIQUE et LÉGISLATIVE

*Le groupe de travail de la commission des finances du Sénat sur le recouvrement de l'impôt à l'heure de l'économie numérique, composé de Michel BOUVARD, Sénateur de la Savoie, Thierry CARCENAC, Sénateur du Tarn, Jacques CHIRON, Sénateur de l'Isère, Philippe DALLIER, Sénateur de Seine-Saint-Denis, Jacques GENEST, Sénateur de l'Ardèche, Bernard LALANDE, Sénateur de la Charente-Maritime, et Albéric de MONTGOLFIER, Sénateur d'Eure-et-Loir, a publié le 17 septembre 2015, un rapport d'information « sur l'économie collaborative : propositions pour une fiscalité simple, juste et efficace ».*

*Le rapport propose d'organiser « la déclaration automatique des revenus grâce aux plateformes », tout en instituant « une franchise générale unique de 5 000 euros par an ». Ces pistes ont été reprises par un amendement présenté par Albéric DE MONTGOLFIER, Sénateur d'Eure-et-Loir, au nom de la commission des Finances, adopté en séance dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2016, au Sénat, et finalement supprimé du texte au cours de la seconde lecture à l'Assemblée nationale.*

## Ce qu'il en dit...



**Michel BOUVARD**  
Sénateur de la Savoie

(lors de la Rencontre du Club du 8 décembre 2015)

Le sujet de l'économie collaborative doit être abordé de façon globale et la fiscalité est l'une des résultantes de notre approche. Nous avons constaté des fraudes sur les revenus que les particuliers tirent de l'économie numérique, comme sur les plates-formes, et notamment des opérations hors TVA.

L'accélération du numérique provoque des pertes de recettes conséquentes ; nous devons définir la ou les contribution(s) de ces nouvelles entreprises aux charges collectives qui financent l'investissement et permettent de fournir les services publics à la population et aux entreprises.

L'amendement proposant une imposition à partir du 5001<sup>ème</sup> euro visait à attirer l'attention sur le problème des professionnels qui utilisent les plates-formes à titre commercial, face aux particuliers qui en tirent des revenus moins importants.

Le montant du seuil peut toutefois être discuté et nous attendons impatiemment les propositions du rapport de Pascal Terrasse et du gouvernement. La dynamique de l'économie collaborative ne doit en aucun cas être mise en danger par la fiscalité.

## INTERVIEW



**Albéric DE MONTGOLFIER**  
Sénateur d'Eure-et-Loir, Rapporteur général de la commission des finances

**Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2016, vous avez proposé un amendement qui crée un abattement fiscal de 5 000 euros sur les revenus tirés par les particuliers de leurs activités sur les plateformes en ligne, sous réserve d'une déclaration automatique sécurisée de ces revenus. Pour quelle(s) raison(s) ?**

Au-delà du phénomène de société, l'économie collaborative est une réalité économique : si la plupart des particuliers n'y trouvent qu'un modeste complément de revenu, certains en ont fait une véritable activité commerciale ou quasi-commerciale. Elle permet à des particuliers de s'échanger des biens ou des services sur des plateformes Internet et connaît aujourd'hui une véritable croissance en marge du système fiscal. En théorie, les revenus réalisés par des particuliers sur Internet sont imposables dans les conditions de droit commun, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. En pratique, les revenus sont souvent non déclarés et non imposés. Notre système fiscal est inadapté et tout le monde y perd : les particuliers, souvent de bonne foi, sont dans l'insécurité juridique ; les plateformes inventent de nouveaux modèles aux fondements incertains ; l'Etat perd des recettes fiscales ; et les entreprises sont victimes d'une concurrence déloyale dans certains secteurs.

Le groupe de travail de la commission des finances du Sénat a fait donc **deux propositions** :

La première est d'**organiser la déclaration automatique des revenus grâce aux plateformes**. Le particulier gagne de l'argent sur une ou plusieurs plateformes Internet. Il est payé directement. Les plateformes transmettent ensuite le montant de ces revenus au « Central », une plateforme tierce indépendante. Le « Central » calcule le revenu agrégé de chaque particulier et le transmet une fois par an à l'administration fiscale en vue d'établir une déclaration pré-remplie.

Dans un second temps, la proposition **exonère les revenus inférieurs à 5 000 euros par an**. S'agissant d'un revenu non imposable, la franchise totale correspondant au « partage des frais ». Ce montant couvre par exemple l'entretien du véhicule, de l'appartement etc. S'agissant d'un revenu supérieur à 5 000 euros par an, il est considéré comme un revenu imposable dans les conditions de droit commun, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Seuls les revenus supérieurs au seuil sont imposés. Les revenus exonérés restent exonérés. En pratique, l'impôt sera moins élevé mais plus sûrement collecté.

Le moment est donc venu de repenser la fiscalité de l'économie collaborative. Le nouveau système doit permettre d'assurer une juste imposition des revenus professionnels ou quasi-professionnels, tout en exonérant les compléments de revenu modestes et occasionnels.



## Premières Assises de l'économie du partage le 8 octobre 2015

Le 8 octobre 2015, Frédéric Lefebvre, Député des Français établis hors de France, initiait les premières Assises de l'économie du partage. Animées par le journaliste Pierre Sled, trois tables rondes se sont complétées pour dresser un tableau exhaustif des débats, en cours ou à venir, pour les entreprises de l'économie collaborative comme pour les citoyens. L'objectif de Frédéric Lefebvre était de proposer un cadre « pour que nous puissions échanger, et finalement, ensemble, commencer à bâtir les règles du bien vivre ensemble de cette économie ». Il a souligné les opportunités de cette économie, « qui peut donner à notre pays la chance de revenir dans le tout début du peloton mondial en termes de croissance et de dynamisme ».



### Première table ronde

#### L'économie du partage est-elle sociale ?



Au cœur de l'actualité des mois précédents avec l'activité UberPop, Alexandre Quintard Kaigre, responsable des affaires publiques d'Uber pour l'Europe, a d'abord rappelé l'objectif de « démocratisation du transport avec chauffeur, y compris en embrassant de nouvelles formes d'économie et de mobilité ». Luc Belot, Député du Maine-et-Loire, a souligné l'importance pour les pouvoirs publics de « donner la capacité aux acteurs économiques de se développer, et aux citoyens d'exister dans le monde numérique ». « Le développement de cette nouvelle forme de consommation, de ces nouvelles pratiques, pose des questions au niveau législatif, fiscal et social » a rappelé Juliette Langlais, responsable des affaires publiques d'AirBnB, mais « l'impact économique est réel ». Guilhem Chéron, cofondateur de la Ruche qui dit oui, est revenu sur l'obligation pour les plates-formes de « créer la confiance des utilisateurs sur la qualité des produits proposés ». Laure Wagner, responsable de la communication de BlaBlaCar, a expliqué que « le fait que la communauté fonctionne sur internet, permet une certaine régulation des utilisateurs, et donc davantage de sécurité en plus d'une certaine liberté ». Antoine David, Président de Capitall, a souligné la dynamique de création de nouveaux emplois – grâce notamment aux avancées technologiques sur lesquelles François Momboisse, Président de la Fédération du e-commerce et de la vente à distance, a insisté. L'économiste Damien Demailly est finalement revenu sur la forte hybridation entre les plates-formes pair-à-pair et l'industrie plus traditionnelle, qui modifie la façon de se déplacer, de consommer, etc.

### Deuxième table ronde

#### L'économie du partage favorise-t-elle l'investissement du citoyen dans la communauté ?

Vincent Ricordeau, cofondateur de KissKissBankBank, a montré que le financement participatif contribuait à « démocratiser l'investissement, et valoriser le pouvoir de chacun en tant qu'agent économique ». Rappelant qu'il « permet de mettre les innovations à la disposition de chacun, gratuitement et librement, sur internet », Alexandre Zapolsky, PDG de Linagora, est revenu sur le concept d'open source. Alban Margain, cofondateur de Braineet, a expliqué que les charges des entreprises de l'économie collaborative portaient sur le marketing et la communication plutôt que sur la technologie. Marc-Arthur Gauthey, cofondateur de Ouishare, a souligné que certaines questions de régulation, de taxation, de droit du travail, etc. devaient encore être posées au niveau européen, sinon mondial, plutôt que français. La création de l'Observatoire de l'uberisation a été annoncée par Denis Jacquet, président de Parrainer la croissance, « pour anticiper et accompagner les changements de société à venir ».



### Troisième table ronde

#### L'économie du partage préfigure-t-elle de nouvelles formes du travail ?



Anne-Cécile Geoffroy, rédactrice en chef adjointe du magazine Liaisons sociales, a expliqué que « le droit du travail n'avait pas été pensé pour les travailleurs indépendants et le micro-entrepreneuriat ». Arthur Millerand, cofondateur de Droit du partage, a insisté sur « l'essor des questionnements juridiques qui ont trait aux nouvelles formes de travail ». Gaspard Koenig, fondateur de Génération Libre, a rappelé que « le système social a été construit sur le salariat, et devrait être repensé autour des indépendants ». Robin Rivaton, chroniqueur, a souligné que « la société était capable d'évoluer, y compris face à l'évolution de l'emploi et l'augmentation du nombre d'indépendants ». Enfin, Arnaud Richard, Député des Yvelines, a conclu sur la « nécessité d'anticiper la mutation de notre modèle social, et construire le dialogue social de l'économie de demain ».



© Pierre-Yves Gaulard

## Sur le fil

- La loi de finances 2016 prévoit désormais l'obligation pour les plateformes d'adresser aux utilisateurs un document récapitulatif des revenus générés afin de connaître le montant exact à déclarer.
- La CGPME a publié « 12 propositions sur l'économie collaborative », parmi lesquelles la « déclaration obligatoire des revenus des opérations réalisées par les particuliers offreurs auprès de l'administration fiscale par les plateformes numériques », et la « vérification obligatoire des qualifications et formations requises pour la réalisation par le particulier de son acte de commerce par les plateformes ».
- Le projet de loi pour une République numérique est en cours de discussion au Parlement. La Commission des Lois de l'Assemblée nationale a nommé pour rapporteur Luc Belot, Député du Maine-et-Loire et coprésident du Club. Son équivalent au Sénat a désigné Christophe André Frassa, Sénateur des Français établis hors de France.

### Nos membres fondateurs Nos partenaires à venir :



#### Pourquoi pas vous ?

Contact  
Philippine LEFÈVRE  
06 07 54 65 98

CLUB DE L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE  
10, rue de Sèze, 75009 PARIS

Rédacteur en chef : Marc TEYSSIER d'ORFEUIL et Mathieu la FAY

Conception, rédaction, réalisation : Philippine LEFÈVRE, Constance BERNARD

Contact : 01 44 18 45 00 / philippine.lefevre@compublish.com Journal imprimé sur papier recyclé